

## QUESTIONNAIRE DE CONSULTATION

Points de contact pour toute demande d'information et restitution des réponses au questionnaire :

Amandine TOUSSAINT – [amandine.toussaint@diplomatie.gouv.fr](mailto:amandine.toussaint@diplomatie.gouv.fr)

Pierre-Antonin DARVIOT – [pierre-antonin.darviot@diplomatie.gouv.fr](mailto:pierre-antonin.darviot@diplomatie.gouv.fr)

**\*Nom de l'organisation / collectivité : ATD Quart Monde**

**\*Secteur représenté : OING**

**\*Adresse électronique de la personne de contact : [genevieve.tardieu@atd-quartmonde.org](mailto:genevieve.tardieu@atd-quartmonde.org)**

**(Version complétée)**

### **1 – Objectifs et moyens**

**Question n°1** - Quel rôle doit jouer, selon vous, la politique d'aide au développement de la France dans le contexte international actuel ? Au service de quelles priorités doit-elle selon vous se placer ? Les termes utilisés pour décrire cette politique publique (« aide », « développement ») doivent-ils selon vous évoluer ou être précisés à la lumière des enjeux actuels ?

Dans le contexte international actuel, l'objectif de la politique d'aide au développement de la France doit toujours être **l'éradication de la pauvreté et l'accès de tous à tous les droits**.

Ceci est d'autant plus pertinent dans la cohérence avec l'Agenda 2030 qui a pour objectif numéro un d'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde et qui repose sur une approche par les droits humains.

**L'objectif transversal de « ne laisser personne de côté »** est fondamental et doit s'appliquer à toutes les dimensions de la politique d'aide au développement. Il consiste à prendre pour repère les populations les plus défavorisées afin de garantir que toute politique puisse s'adresser à tous et atteindre les plus pauvres.

« Ne laisser personne de côté » implique la cohérence des politiques de développement et également la continuité entre les politiques de développement et les politiques de solidarité internationale.

La réduction des inégalités massives est indispensable et doit être pensée dans une perspective de lutte contre la pauvreté, ce qui le plus souvent n'est pas le cas.

**L'objectif de l'accès de toutes et tous à tous les droits** repose sur le respect de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des textes et conventions légalement contraignants dont les principes devront être réaffirmés.

**L'objectif de la participation de la société civile à la politique de développement** est un enjeu crucial pour son succès. Les pays, et les personnes vers lesquels est dirigée l'aide au développement doivent avoir une place majeure dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation des politiques. Ils sont des acteurs de développement non encore reconnus comme tels.

Dans cette perspective, l'action du **volontariat de solidarité internationale** qui met en œuvre et favorise la participation de la société civile sera soutenue.

En ce qui concerne le vocable « d'aide au développement » : le mot « aide » a actuellement une connotation de supériorité du donateur envers celui qui reçoit. Le mot « investissement », même qualifié de solidaire risque d'évoquer l'attente d'un retour pécuniaire sur investissement. Le mot de « partenariat » qui indique une relation égalitaire est préférable.

**Question n°2** - Comment renforcer la cohérence entre la politique de développement et de solidarité internationale de la France et les politiques publiques mises en œuvre sur le territoire national, dans le cadre de la réalisation des Objectifs de développement durable ?

La feuille de route des Objectifs de développement durable en France est en cours d'élaboration, mais il ressort des travaux actuels que **les politiques devraient être adossées aux ODD**. En tout cas, ce serait souhaitable. Ceci a été formulé de cette façon par le groupe « Vision » qui travaille sur la Feuille de route des ODD.

*« Une loi-cadre sur les ODD, permettra d'établir une gouvernance de leur conduite, en instituant notamment, une grille permettant la lecture de tous les textes législatifs au regard des ODD, ce qui donnerait sens aux études d'impact, la création d'un dispositif de consultation des citoyens aux étapes-clés de la mise en œuvre de la feuille de route, la mise en place d'un système d'information en continu sur son état d'avancement. En particulier, un tableau de correspondance entre les ODD et la LOLF sera adopté, le tout adossé aux indicateurs du CNIS – pour aider à l'inscription des ODD dans le budget national. »*

**Si toutes les lois, y compris celle sur le développement et la solidarité internationale, et également si les programmes et projets sont adossés aux ODD, ils gagneront en cohérence.** Plutôt que d'évoquer « la réalisation des Objectifs de développement durable » il conviendrait mieux de parler de « l'Agenda 2030 ». En effet, ceci insiste sur la dynamique de l'agenda et le caractère systémique des ODD dans leur interaction.

La pauvreté étant multidimensionnelle, c'est de façon globale qu'elle doit être appréhendée.

La question de la pauvreté, de l'éradication de l'extrême pauvreté ainsi que celle de la transition écologique sont deux objectifs indissociables. Les personnes pauvres sont- à l'échelle de la planète, comme sur le territoire national- les moins responsables du changement climatique, et les plus lourdement impactées. **La cohérence des politiques doit concilier exigence environnementale et éradication de l'extrême pauvreté : c'est l'esprit même des objectifs du développement durable.**

Il convient de renforcer le caractère systémique et la cohérence des politiques publiques au regard de l'Agenda 2030, afin d'établir une **dynamique vertueuse dans l'élaboration des politiques publiques et à établir une trajectoire conduisant à l'élimination de l'extrême-pauvreté en 2030. Tout comme une trajectoire zéro émission de carbone à l'horizon 2030 est nécessaire.**

L'ODD n°1 sur l'élimination de la pauvreté, à notre sens, irrigue tous les autres et constitue en quelque sorte la clé de voûte du système : la mise en œuvre de tous les objectifs, si elle obéit

à l'exigence de ne laisser personne de côté, doit *in fine* contribuer à la réalisation de l'objectif n°1. C'est la garantie d'un véritable développement durable. Il doit être à la fois **économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement tolérable**. Le social doit être un objectif, l'économie un moyen et l'environnement une condition, comme le rappelait Brundtland en 1987.

Les priorités établies par le CICID : Stabilité internationale ODD 17, Climat ODD 13, Education ODD4, Egalité Femmes Hommes ODD 5, Santé ODD 3, ont le potentiel de contribuer à la réduction de la pauvreté s'ils sont envisagés et mis en œuvre dans la perspective de « ne laisser personne de côté »

A cette fin, la LOPDSI devrait intégrer les impératifs suivants :

- Pour répondre à l'exigence de l'agenda 2030 de « Ne laisser personne de côté » ; **il est important de cibler en premier les populations les plus défavorisées et de considérer un objectif atteint si les 20 % les plus pauvres de la population concernée en bénéficient effectivement.**
- **Adopter une approche du développement durable basée sur les Droits humains** : d'une part les personnes ne sont plus seulement l'objet d'une aide programmée en amont par les instances décisionnaires mais sont considérées comme des acteurs à part entière du développement, et d'autre part les instances décisionnaires sont redevables envers elles en tant que détenteurs de droits. (Cf *Stratégie de développement fondée sur les droits humains*)
- **Avoir pour référence les Principes directeurs extrême pauvreté et DDH<sup>1</sup>** que la France a contribué à faire adopter par les Nations Unies en 2012 afin d'avoir un cadre de principes et de thèmes d'action pour s'assurer que toute politique publique contribue à l'éradication de l'extrême pauvreté.
- **Il faut citer et intégrer respect de la justice climatique** pour répondre à l'exigence de l'accord de Paris tel qu'il est noté dans les considérants. Il s'agit de veiller à ce que l'intégrité des écosystèmes et l'intégrité des personnes soient respectées dans l'élaboration et la mise en œuvre des mesures de limitation du changement climatique et de ses effets.

**Question n°3** - Estimez-vous que la cohérence et/ou complémentarité entre les volets bilatéral, européen et multilatéral de la politique française de développement et de solidarité internationale est suffisante, et comment le cas échéant la renforcer dans le cadre de la nouvelle loi d'orientation et de programmation ?

Pour renforcer la cohérence des la politique française de DSI entre les niveaux bilatéral, européen et multilatéral, il pourrait être utile de se référer aux plans nationaux d'action contre la pauvreté que **chaque Etat devrait adopter, selon les Principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme<sup>2</sup>**. « *(Chaque) plan d'action national devrait intégrer tous les niveaux administratifs, définir les besoins des personnes vivant dans la pauvreté et leur accorder la priorité. Les plans doivent établir un cadre pour faire en sorte que*

<sup>1</sup> [https://www.ohchr.org/Documents/Publications/OHCHR\\_ExtremePovertyandHumanRights\\_FR.pdf](https://www.ohchr.org/Documents/Publications/OHCHR_ExtremePovertyandHumanRights_FR.pdf)

<sup>2</sup> Voir même document para 104

*tous les services et programmes publics respectent, protègent et garantissent les droits fondamentaux des personnes vivant dans la pauvreté et fixent des indicateurs, des repères et des calendriers pour suivre les progrès accomplis.* » Au niveau international, les OING ont la possibilité de dire si des progrès sont effectués dans la mise en œuvre de ces politiques et les lacunes constatées, en particulier dans le *cadre* des procédures conventionnelles des Nations Unies, en contribuant aux séances d'audition des représentants des Etats au moment de l'examen des rapports des Etats par les comités conventionnels (CESCR, CERD, CEDAW, CRC, par exemple).

La politique de DSI devrait prévoir un soutien aux organisations des droits de l'homme pour encourager la participation de la société civile à la procédure de suivi des politiques d'accès aux droits de l'homme dans le cadre des comités conventionnels.

**Question n° 4** - Quel rôle spécifique doivent ou peuvent selon vous jouer les collectivités territoriales ? Quelles complémentarités se dégagent par rapport à la politique d'aide au développement menée par l'Etat et ses opérateurs d'une part, par les organisations de la société civile d'autre part ?

Le rôle et la complémentarité des collectivités territoriales avec les autres acteurs doivent être réaffirmés, tel que formulé dans l'article 4 de l'actuelle LOPDSI :

*« La France reconnaît le rôle et la complémentarité de l'ensemble des acteurs impliqués dans la politique de développement et de solidarité internationale, notamment les collectivités territoriales, les organisations de la société civile et les entreprises. »*

L'action extérieure des collectivités territoriales pourrait comprendre deux objectifs supplémentaires : Contribuer à la **lutte contre la pauvreté, évaluer en termes d'impact humain et de respect des droits fondamentaux les actions de solidarité internationale.**

En matière d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale, l'expérience et le rôle des collectivités locales est déterminant, notamment pour identifier et promouvoir la participation des personnes en situation de pauvreté et des plus vulnérables et des financements accrus devraient leur être attribués par l'Etat.

La complémentarité de l'approche de l'aide au développement entre l'Etat et ses opérateurs d'une part et les organisations de la société civile d'autre part n'est plus à démontrer. La connaissance du terrain, la proximité avec les populations concernées par la solidarité internationale est un élément essentiel du succès des projets.

ATD Quart Monde contribue à cet effort en **renforçant les capacités des personnes qui vivent dans la pauvreté, en leur donnant les moyens de se former à la réflexion personnelle et collective**, en leur permettant d'exprimer leurs besoins et de dialoguer avec les autorités le cas échéant. Les lieux de rassemblement et de formation que sont les Universités populaires Quart Monde, ouvertes aux personnes qui n'ont pas bénéficié d'éducation formelle, permettent aux personnes en situation de pauvreté de participer à la vie collective et citoyenne et d'interagir dans le domaine du développement.

ATD Quart Monde contribue également à **la co-production de savoirs entre des personnes qui ont l'expérience de la pauvreté et entre différents partenaires**, comme des praticiens et des universitaires par une méthodologie spécifique appelée le Croisement des Savoirs. ATD

Quart Monde a fait de nombreuses fois l'expérience qu'il est nécessaire de construire un savoir commun qui combine les savoirs venus de l'expérience des personnes qui vivent dans la pauvreté et les autres partenaires afin de construire des projets pertinents et efficaces. Les projets de développement et de solidarité internationale ne font pas exception.

Par exemple, *La recherche action sur les dimensions de la pauvreté à travers le monde*, menée actuellement avec l'université d'Oxford, consiste à déterminer avec des populations très pauvres de 6 pays dans 5 continents, quelles sont ses composantes essentielles et souvent ignorées et donc non prises en compte.

Il serait important que les OSC soient reconnues et financées pour ce type d'action.

La société civile a également pour rôle d'exercer **la redevabilité auprès des opérateurs**.

**Question n° 5** - Quelle place à côté des autres instruments de l'aide pour l'expertise et comment développer les synergies au sein de « l'équipe France » ?

ooo

**Question n°6** - Quels instruments et modes de faire (prêts, dons, mixage, garanties, prises de participation, expertise, assistance technique, autre) privilégier au sein de la politique d'aide publique au développement française ? Quelle évolution voyez-vous pour les financements innovants du développement ?

Dans le cadre de la future loi de programmation, des financements spécifiques devront être prévus pour l'innovation, en matière de « modes de faire » : si l'on veut accroître l'efficacité des programmes de développement, **il faudra mettre en œuvre des programmes renforçant la capacité des populations les plus vulnérables et pas seulement celle des Etats et administrations fiscales des pays bénéficiaires de l'assistance technique de la France**.

La part des dons devra être fortement augmentée pour financer des programmes pédagogiques d'information, de formation et de contribution des personnes vivant dans la grande pauvreté en vue de permettre leur participation éclairée à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets les concernant ; des formations aux métiers de l'environnement et contribuant à la lutte contre les dérèglements climatiques et la prévention des risques (mise en place de systèmes d'alerte) **permettraient aux personnes vulnérables qui sont aussi les plus exposées de sortir de la pauvreté tout en contribuant activement aux politiques d'adaptation et d'atténuation climatiques**.

Les financements innovants devraient être intégralement affectés à la solidarité internationale. Une part beaucoup plus importante devrait être attribuée à la recherche et aux OSC françaises et locales et ciblée sur les conditions à mettre en place pour assurer la participation effective des groupes de personnes les plus démunies et vulnérables. En effet, afin qu'ils soient en mesure de s'approprier et faire valoir leurs droits et deviennent parties prenantes et acteurs à part entière des programmes de développement. Il s'agit là de l'un

des enjeux majeurs de la nouvelle stratégie « *Droits de l'homme et développement* » qui pourrait utilement s'inspirer des recommandations de l'Avis relatif à l'approche fondée sur les droits de l'homme

<https://www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-lapproche-fondee-sur-les-droits-de-lhomme>  
dont extrait ci-dessous :

*« Cette approche s'est présentée à l'origine comme une « réponse aux échecs du développement des années 1980, davantage axé sur la réduction technique de la pauvreté que sur l'amélioration des droits et libertés des populations marginalisées ». Elle a conduit à un changement de paradigme dans la coopération au développement : l'approche du développement initialement fondée sur les besoins des populations des pays les moins avancés a cédé la place à une approche fondée sur les droits de l'Homme. De ce point de vue, les personnes ne sont plus seulement l'objet d'une aide programmée en amont par des instances décisionnaires mais sont considérées comme des acteurs à part entière du développement. L'action publique n'est plus conçue en termes de compensation, ou d'« assistantat », mais au regard de la mise en œuvre des droits fondamentaux. »*

**Question n° 7** - Quelle traduction pourrait selon vous prendre dans la loi la trajectoire de l'APD vers les 0,55% du RNB en 2022 décidée par le Président de la République ?

La future loi de programmation devra inscrire dans la loi les moyens budgétaires et la **trajectoire de 0,55% du RNB en 2022** comme l'a annoncé le Président de la République. Il conviendra également de s'assurer que la trajectoire **de 0,7% du RNB à l'horizon 2025** soit respectée. La France doit se rapprocher des efforts consentis par les autres grands pays de l'OCDE.

La trajectoire devra affirmer une **préférence pour les dons** qui soutiennent de façon plus décisive les Pays les Moins Avancés.

Les fonds provenant de la Taxe sur les Transactions Financières seront consacrés dans leur intégralité à l'aide humanitaire et à la solidarité internationale.

**Question n° 8** - Quels sont les acquis et les lacunes de la LOP-DSI du 7 juillet 2014 ? Quels éléments devraient-ils être conservés, et lesquels mériteraient d'évoluer ?

Entre autres, l'article 1 du Chapitre Ier : Objectifs de la politique de développement et de solidarité internationale, nous semble très intéressants.

Et en particulier :

*« Elle (la politique de développement et de solidarité internationale) veille à ce que les personnes en situation de pauvreté puissent être en capacité d'exercer leurs droits et participent activement aux programmes et projets de développement »*

*« La politique de développement et de solidarité internationale respecte et promeut les principes et les normes internationaux, notamment en matière de droits de l'homme, de protection sociale, de développement et d'environnement. La France promeut en particulier*

*les principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme adoptés par le Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations unies. »*

Ces éléments devraient être conservés.

Par ailleurs, on peut regretter que certains aspects importants et très favorables n'aient pas été assez mis en œuvre. **La participation des personnes concernées par le développement a été peu impulsée.** Il conviendrait de dédier un engagement budgétaire à la participation. La concertation renforcée avec tous les acteurs et parties prenantes, y compris les personnes les plus défavorisées devraient également bénéficier d'un engagement budgétaire.

## **2 – Priorités thématiques et géographiques**

**Question n° 9** - Sur la base de quels critères l'Etat devrait-il prioriser ses thématiques d'intervention, et quelle hiérarchie établir entre les différentes thématiques choisies ?

Nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire d'établir une hiérarchie des thématiques d'intervention. Cependant il est très important de s'assurer que **la mise en œuvre de chacune d'elle respecte l'ensemble des dimensions nécessaires évoquées précédemment pour contribuer à l'éradication de la pauvreté** et ne laisser personne de côté. Il faut s'assurer également de leur cohérence, afin qu'elles se renforcent mutuellement et éviter qu'elles aient des effets contradictoires. Il faut favoriser une approche globale pour avancer sur une trajectoire définie en ayant recours éventuellement à plusieurs objectifs spécifiques.

**Question n° 10** - Les objectifs de concentration de l'aide fixés par la France, notamment vers la zone Afrique-Méditerranée et plus particulièrement vers une liste de pays prioritaires (19 actuellement, tous des PMA), vous semblent-ils justifiés ? Le cas échéant, comment mieux assurer leur mise en œuvre ?

L'approche par région géographique pour la concentration de l'aide n'est pas nécessairement la plus justifiée. Il semble important de privilégier les dons qui par nature sont plus favorables et permettent le développement dans les pays les moins avancés. **Les populations les plus vulnérables à l'intérieur des pays les moins avancés sont également davantage susceptibles d'être concernées par les dons.**

## **3 - Partenariats**

**Question n° 11** – La loi LOP-DSI du 7 juillet 2014 consacre son Titre III à l'Action extérieure des collectivités territoriales ; la CNCD a été réformée par le décret 2014-1403 du 25 novembre 2014. Quels progrès ces modifications ont-elles généré ? Quels nouveaux aménagements pensez-vous utiles d'introduire ?

ooo

**Question n° 12** - Quel bilan tirez-vous du Conseil national du développement et de la solidarité internationale (CNDSI) depuis sa création par la LOP-DSI du 7 juillet 2014, et quels aménagements lui permettraient de mieux mettre en œuvre sa mission de concertation

régulière entre les différents acteurs du développement et de la solidarité internationale, sur les objectifs, les orientations, la cohérence et les moyens de la politique française de développement ? Estimez-vous que les huit collègues qui composent le CNDSI couvrent de manière appropriée l'ensemble des acteurs concernés ?

**Le CNDSI a les qualités d'un conseil consultatif.** Il permet les échanges entre les différents collègues et le ministère, avec une réelle qualité d'écoute ; mais il y a assez peu d'échanges entre les différents collègues en dehors des groupes de travail. Le collègue des ONG fonctionne de façon intéressante avec des préparations collectives pour chacune des réunions du CNDSI. La spécificité de chaque ONG est respectée et mutualisée au cours des apports collectifs de C-Sud.

Par ailleurs, on peut regretter la faible représentativité du collège des personnalités de l'étranger, leur trop petit nombre, alors que la qualité de leurs interventions est remarquable. **Développer ce collège irait dans le sens du renforcement de la participation aux politiques de développement qui est indispensable à leur bonne mise en œuvre.**

On peut regretter également la faiblesse de la représentation interministérielle et parlementaire.

Si le CNDSI est par nature un conseil consultatif, **on peut toutefois regretter que les échanges et les propositions ne soient pas plus souvent suivis d'effets.**

Le CNDSI est sans aucun doute un outil favorable à la concertation pour le développement et la solidarité internationale et le renforcement de ses moyens serait souhaitable, avec un effort spécifique envers les représentants des pays destinataires de l'Aide Publique au Développement.

**Question n° 13** - Quels acteurs vous semblent encore insuffisamment associés à la politique française de partenariats et de solidarité internationale ? Comment mieux les mobiliser ? Comment concevez-vous le rôle croissant des organisations de la société civile dans la mise en œuvre de l'APD française, prévu dans les conclusions du CICID ?

**Il est impératif d'introduire les personnes en situation d'extrême pauvreté comme de nouveaux partenaires dans l'élaboration des connaissances et stratégies pour un développement plus durable**

La recherche action participative menée en 2014 par ATD QM (cf *le Rapport Pour un développement durable qui ne laisse personne de côté* <http://atd-quartmonde.org/RapportOMD>) a mis en évidence que **les projets de développement fonctionnent contre les personnes en situation d'extrême pauvreté, et non pour elles, si elles n'ont pas été associées au projet de développement dès ses débuts et jusqu'à leur évaluation.** Des projets de développement inadaptés leur font du tort.

Des personnalités ayant exercé de hautes responsabilités à l'Agence Française de Développement ou à la Banque Mondiale reconnaissent que les responsables de projets visent généralement les populations moyennes. Ils font souvent preuve de formes "d'aveuglement volontaire" sur les conséquences des projets pour les populations les plus pauvres, de peur d'en retarder la mise en œuvre, ou de devoir prendre en compte des

populations inconnues de leurs services, avec lesquelles ils ne savent pas traiter. Quand ils ignorent ces populations, les projets de développement accroissent les inégalités et appauvrissent les plus pauvres.

Au cours de séminaires de travail sur quatre continents, des délégués des familles en grande pauvreté et des partenaires divers (professionnels, représentants d'ONG, de ministères, d'institutions internationales) ont élaboré ensemble des propositions communes, selon une méthode de dialogue éprouvée pour créer une égalité de participation entre des participants aux positions très inégales.

Voir <http://www.atd-quartmonde.org/nos-actions/penser-agir-ensemble/croisement-des-savoirs/>

**Partout, les délégué(e)s des familles en grande pauvreté ont demandé avec force d'être associé(e)s aux projets de développement, avant, pendant et après.**

*« Il y a plein d'aide ici. Mais ils la distribuent sans savoir qui en a le plus besoin, alors souvent les plus pauvres ne sont pas aidés du tout. Cette aide crée des jalousies, divise notre communauté, et finit par isoler encore plus les plus pauvres et par aggraver leur situation. »* (un participant du Sénégal).

*« Même s'ils vivent dans la grande pauvreté, les gens ont des idées. C'est quand personne ne reconnaît leurs idées qu'ils tombent encore plus profond dans la misère »* (un participant du Burkina Faso)

La future loi devra réaffirmer et programmer la mise en application **des Principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme**, précédemment mentionnés.

En référence à l'article 38 de ces Principes: "*Les Etats doivent assurer la participation active, libre, éclairée et constructive des personnes vivant dans la pauvreté à toutes les étapes de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des décisions et politiques qui les concernent.* ».

Il faudra donc programmer des moyens de mise en œuvre de l'article 1 de l'actuelle LOPDSI stipulant que **« La politique de développement et de solidarité internationale(...) veille à ce que les personnes en situation de pauvreté puissent être en capacité d'exercer leurs droits et participent activement aux programmes et projets de développement. »**

A ce titre, de nouveaux modes d'évaluation introduisant des indicateurs d'ordre qualitatif et participatif, ventilés pour s'assurer qu'aucun groupe n'est laissé de côté, seront élaborés en s'appuyant sur l'expertise et la participation des organisations de la société civile et des représentants des groupes sociaux les plus exclus. »

Dans cette perspective, le rôle des OSC françaises et locales dans ces nouveaux partenariats pour la co-construction des futurs programmes de développement devra être renforcé et les financements qui leurs seront alloués considérablement augmentés comme le préconise le député Berville pour que la France comble son retard très préjudiciable par rapport à la moyenne des pays de l'OCDE.

#### **4 – Appropriation, transparence et évaluation**

**Question n° 14** - Comment promouvoir un consensus accru parmi les citoyens français sur les objectifs de la politique française de développement et de solidarité internationale ? Quel rôle pensez-vous pouvoir jouer pour participer à l'émergence de ce consensus ?

La lutte contre la pauvreté dans toutes ses dimensions, en France et partout dans le monde est au premier rang des enjeux partagés par l'opinion publique française.

Le mouvement international ATD Quart Monde joue **un rôle de fédérateur en rassemblant des citoyens de milieux sociaux les plus divers dans un courant du refus de la misère.**

La campagne STOP pauvreté, lancée en 2017, avec le soutien du MEAE est un de ces exemples. Il s'agit d'une campagne de mobilisation mondiale afin de marquer une étape dans les efforts pour vaincre la pauvreté, atteindre de nouvelles personnes et communautés, et impliquer de nouveaux partenaires, avec la conviction que c'est en agissant tous ensemble, et en partenariat avec les personnes vivant dans l'extrême pauvreté, qu'il est possible d'en finir avec la misère.

Grâce à cette mobilisation ATD Quart Monde a reçu le soutien de plus de vingt partenaires de la société civile, parmi lesquels la Confédération Syndicale Internationale, Social Watch, le Réseau Européen Contre la Pauvreté, l'Appel Global à Agir Contre la Pauvreté et bien d'autres.

Depuis 1987, la Journée mondiale du refus de la misère, instituée par ATD Quart Monde et célébrée le 17 octobre, **permet au grand public d'entendre la parole des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale et de s'engager avec elles pour combattre la misère dans de nombreux pays du monde du nord et du sud.**

Reconnue par l'ONU en 1992, cette journée mondiale est commémorée dans le monde entier. François Delattre, Représentant permanent de la France auprès des Nations Unies à New York, a déclaré récemment : « *Le 17 octobre est un espace mondial unique pour entendre la voix des personnes qui vivent dans la grande pauvreté car ce sont des partenaires clés pour la paix, le développement, les droits humains et la dignité* ». [www.refuserlamisere.org](http://www.refuserlamisere.org)

Par souci de **responsabilité et d'éthique**, et pour préserver le soutien des citoyens, les ONG devront redoubler de vigilance pour respecter des démarches irréprochables envers les populations qu'elles sont censées soutenir et protéger.

**Question n° 15** – Avez-vous connaissance des documents de redevabilité transmis au parlement – document de politique transversale « aide publique au développement ; projet et rapport annuel de performance annexés au projet de loi de finances ; rapport bisannuel ; questionnaires parlementaires ? Comment les rendre plus accessibles à l'ensemble des citoyens et le cas échéant les faire évoluer ?

Au-delà du Parlement, les informations sur le développement figurant sur les sites des administrations et opérateurs publics vous paraissent-elles suffisantes et utiles ? Quelles améliorations souhaitez-vous suggérer le cas échéant ?

Si la part de l'APD transitant par les ONG augmente significativement, il serait souhaitable que **le MEAE informe de façon appropriée tout le réseau associatif afin de permettre à de petites ONG d'avoir accès à des financements.** La recherche de financements représente

une forte dépense d'énergie pour les ONG qui souhaiteraient employer le plus possible leur dynamisme au service de leurs objectifs de solidarité.

**Question n° 16** - Comment améliorer l'efficacité et la transparence de la politique de développement et de solidarité internationale ? Quels sont les indicateurs d'efficacité et d'impact les plus importants à vos yeux ? Comment faire évoluer les mécanismes d'évaluation, en vue d'une plus grande indépendance et d'une redevabilité accrue sur les résultats des projets et la pertinence des stratégies sectorielles ?

Pour ATD Quart Monde, et comme l'avait averti le Secrétaire Général des Nations Unies, les Objectifs du Millénaire pour le Développement ont atteint les publics les moins difficiles à rejoindre, c'est-à-dire les publics les plus proches des seuils de pauvreté. **Les évaluations de la réduction de la pauvreté calculées sur des moyennes ne peuvent donner une image de la réduction de l'extrême pauvreté.**

Or, il est bien plus compliqué d'atteindre les publics les plus éloignés des seuils de pauvreté. L'efficacité à long terme demande que l'on atteigne les plus défavorisés. Pour cela, **ATD Quart Monde a proposé à propos de l'Agenda 2030 que l'on ne considère un objectif atteint que s'il a touché toute la population concernée d'un programme ou d'une politique, y compris les 20 % les plus pauvres d'entre elles.**

**Pour faire évoluer les mécanismes d'évaluation, il est nécessaire d'évaluer les programmes avec les populations bénéficiaires elles-mêmes, d'agir en partenariat avec ces populations et les ONG au sein desquelles elles se rassemblent.** Les évaluations ne doivent pas être seulement quantitatives, mais aussi qualitatives et participatives. Associer les institutions nationales des droits de l'homme, des ONG de défense des droits de l'homme et la presse, permet d'accroître la transparence et **d'insister auprès des autorités pour qu'elles rendent des comptes.**

**Question n° 17** - Autres observations

Il nous semble important d'observer l'approche fondée sur les droits de l'Homme, conformément, notamment au texte : Stratégie française « *Droits de l'Homme et développement* » - *Une approche de la coopération au développement fondée sur les droits, englobant tous les droits de l'Homme* -

La future loi qui semble appelée à promouvoir la concertation et dimension partenariale dans la conduite des programmes de solidarité internationale, **en lien avec l'ODD 17, serait foncièrement novatrice si elle prévoyait d'ouvrir le partenariat multi acteurs aux populations vivant en situation de pauvreté, étape indispensable à la progression vers l'atteinte des ODD.**

Les communautés devraient être aidées à renforcer leurs propres organisations de soutien, tandis que les acteurs de développement – que ce soient le gouvernement, des ONG ou des institutions internationales- devraient créer des mécanismes qui permettent aux personnes en situation de pauvreté de participer véritablement aux projets et programmes de développement, à tous les niveaux.

Des personnes expérimentées pourraient travailler avec les directeurs de projet pour mettre en œuvre la participation sur le terrain, en tissant des liens avec les personnes en situation de pauvreté et en faisant remonter leurs attentes aux responsables du projet et aux bailleurs de fonds. Des systèmes de transparence et de doléances seraient créés aux niveaux local, national et international.

Dans cette perspective, le « *Manuel pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies, Faire des droits de l'homme une réalité pour toutes les personnes qui vivent dans l'extrême pauvreté* » constituerait un outil précieux

Ce manuel a pour objet d'aider ceux qui travaillent en contact direct avec les personnes en grande pauvreté à comprendre la situation de ces dernières sous l'angle des droits de l'homme. Il suggère des mesures à prendre avec les autorités locales et d'autres secteurs de la société afin qu'ils soient respectés et protégés.

Il s'adresse à tous les acteurs locaux, non seulement aux fonctionnaires des États (travailleurs sociaux, animateurs communautaires, enseignants, urbanistes, etc.) mais aussi aux personnes œuvrant au sein d'organisations non gouvernementales, d'institutions religieuses ou d'associations communautaires. Ce manuel ne fournit pas une liste de toutes les actions à mener.

Il s'agit plutôt d'un guide suggérant la manière d'agir en fonction de la situation des personnes concernées et des questions qui les préoccupent le plus.

[http://www.ohchr.org/Documents/Publications/OHCHR\\_ExtremePovertyandHuman...](http://www.ohchr.org/Documents/Publications/OHCHR_ExtremePovertyandHuman...)

[http://www.atd-quartmonde.org/wp-content/uploads/2015/09/2015-09-01-PrincpDirEPDH-Manuel-FR-ATD\\_FI\\_Handbook\\_French\\_WEB.pdf](http://www.atd-quartmonde.org/wp-content/uploads/2015/09/2015-09-01-PrincpDirEPDH-Manuel-FR-ATD_FI_Handbook_French_WEB.pdf)

Enfin, **le statut de VSI**, qui est important dans cet effort de proximité avec les populations concernées par le développement international devra être renforcé. Nous soutenons les demandes du CLONG-Volontariat, et **en particulier nous souhaiterions un VSI de réciprocité d'au moins trois années** en années renouvelables. Le Volontariat de réciprocité favorise les échanges Nord Sud, l'intercompréhension et les interactions nécessaires à un développement de qualité.